



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 15 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 mai 2025
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 mai 2025
Suffrages exprimés	34	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES 2025

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE DU 06 MAI 2025.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions, l'Info Jeunes a pour mission d'informer les jeunes mais aussi de les accompagner et de les préparer dans différentes démarches,

CONSIDÉRANT que le dispositif Immersion Professionnelle Jeunes est une action à destination des jeunes dacquois âgés de 16 à 18 ans, qui cible prioritairement les jeunes résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville et qui a pour vocation de favoriser l'accès à l'emploi, tout en participant à l'insertion sociale de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectifs :

- de favoriser une première expérience professionnelle,
- d'initier les jeunes bénéficiaires aux démarches et autres outils leur permettant de mieux appréhender les exigences du monde du travail,
- de créer un contact avec des jeunes dans le besoin, afin de pouvoir leur proposer un accompagnement à court, moyen ou long terme dans leurs démarches d'orientation et / ou d'insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette action, le service réalise des entretiens individuels et collectifs de l'ensemble des candidats ainsi qu'un suivi et un accompagnement individuels,

CONSIDÉRANT que préalablement, tous les candidats ont l'obligation d'assister aux ateliers de l'emploi. Cinq ateliers sont organisés avec des partenaires (secourisme et sécurité au travail, législation, communication, conseil en image et communication dans le monde du travail, dispositifs jeunesse et fiche de poste). Un guide pratique d'informations et de conseils est également remis à chaque participant,

CONSIDÉRANT que le dispositif se déroulera du 07 juillet au 30 août 2025 et concernera 30 jeunes dont la répartition est proposée en annexe,

CONSIDÉRANT que cette opération sera élargie en partenariat avec trois structures commerciales de la ville,

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la ville s'élèvera à 9 558 € pour la rémunération de 13 postes au sein des services municipaux, des conventions «Immersion Professionnelle Jeunes» seront établies entre la ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax ainsi qu'avec chaque entreprise privée concernée, afin d'acter les conditions de partenariat de ce dispositif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2025, article 64 131 Pers.

SUR PROPOSITION DE M. MORA Vincent, Conseiller municipal délégué, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET UNE NON-PARTICIPATION AU VOTE CELLE de M. Pascal DAGES,

APPROUVE la mise en place de ce dispositif Immersion Professionnelle Jeunes 2025 (IPJ),

APPROUVE les projets de conventions fixant les conditions de partenariat du dispositif IPJ 2025 entre la ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et entre la ville de Dax et les entreprises privées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

ANNEXE AU PROJET IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES 2025
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

REPARTITION DES POSTES

EHPAD :	6 postes
ALSH :	6 postes
ESPACES VERTS :	2 postes
BERGES EPHEMERES :	2 postes
INSTALLATIONS SPORTIVES	1 poste
ACCUEIL ETAT CIVIL	1 poste
VIE ASSOCIATIVE	1 poste
 Sous-total :	 19 postes
 SECTEUR PRIVE :	 11 postes
 TOTAL :	 30 postes



FC/RL/KH/SDS-2025-449861

Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Manifestations
Service Jeunesse
9 rue de Borda - 40100 DAX
Tél. : 05 58 56 59 89
Mail : sara.dos-santos@dax.fr

CONVENTION IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Dax, en sa qualité de Maire, spécialement autorisé à effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du mardi 15 mai 2025,

D'UNE PART,

ET

Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Dax dont le siège est situé 6 rue de l'hôpital à Dax, habilitée à l'effet des présentes, par la délibération du Conseil d'Administration en date du jeudi 26 juin 2025.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Présentation du dispositif

La Ville de Dax, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, organise un dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » dont les objectifs sont les suivants :

- > Proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans un emploi d'été
- > Favoriser une première expérience professionnelle
- > Les sensibiliser au travail et au respect de leur environnement (apprentissage des règles, amélioration du cadre de vie...)
- > Repérer et/ou identifier un jeune en difficulté d'insertion, en particulier dans le cadre professionnel pour l'accompagner au mieux dans ses démarches.

ARTICLE 2 : Descriptif du partenariat entre la Ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax

Dans le cadre du partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de DAX, les jeunes sont intégrés en 2024, sur les postes d'agents hôteliers des EHPAD G.LARRIEU et A.LIZAL.

ARTICLE 3 : Dates du dispositif

Les périodes de travail sont les suivantes :

- du 7 juillet au 19 juillet 2025
- du 21 juillet au 2 août 2025
- du 18 août au 30 août 2025

Chaque période de travail sera organisée avec un jeune encadré par du personnel des EHPAD G.LARRIEU/A.LIZAL de DAX. Au total, 6 jeunes seront concernés par ce dispositif.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville

La Ville de Dax organise cette opération. Le service Jeunesse Municipal assure le suivi par une visite la première semaine du contrat, puis un bilan en deuxième semaine. Il peut également être interpellé à tout moment en cas de débordement ou de non-respect des engagements de la part du jeune.

ARTICLE 5 : Obligations du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de DAX assure l'encadrement des jeunes, les rémunère et les assure.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Sa durée est limitée aux dates prévues pour l'opération « Immersion Professionnelle Jeunes » 2025.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Dax, le 16 janvier 2025

La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de DAX

Le Maire,

Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Adjointe au Maire,
en charge des affaires sociales et sanitaires

Julien DUBOIS
Président du GRAND DAX



FC/RL/KH/SDS-2025-452750

Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Manifestations
Service Jeunesse
9 rue de Borda - 40100 DAX
Tél.: 05 58 56 59 89
Mail : sara.dos-santos@dax.fr

CONVENTION IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES ANNÉE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Dax, en sa qualité de Maire, spécialement autorisé à effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2025,

D'UNE PART,

ET

Monsieur DAGES Pascal, agissant en qualité de Directeur d'Intermarché Express Dax dont le siège est situé 11 rue Saint Vincent 40100 Dax, dénommé ci-après l'entreprise privée,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Présentation du dispositif

La Ville de Dax, en collaboration avec l'entreprise privée, organise un dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans un emploi d'été
- Favoriser une première expérience professionnelle
- Les sensibiliser au travail et au respect de leur environnement (apprentissage des règles, amélioration du cadre de vie...)
- Repérer et/ou identifier un jeune en difficulté d'insertion, en particulier dans le cadre professionnel pour l'accompagner au mieux dans ses démarches.

ARTICLE 2 : Descriptif du partenariat entre la Ville de Dax Intermarché Express Dax

Dans le cadre du partenariat avec l'entreprise privée, le jeune est intégré en 2025, sur le poste de :

- Mise en rayon

ARTICLE 3 : Dates du dispositif

Les périodes de travail sont les suivantes :

- > du 7 juillet au 19 juillet 2025

Chaque période de travail sera organisée avec un jeune encadré par du personnel de l'entreprise privée. Au total, 1 jeune sera concerné par ce dispositif pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville

La Ville de Dax organise cette opération. Le service Jeunesse Municipal assure le suivi par courriel la première semaine du contrat, puis un bilan en deuxième semaine. Il peut également être interpellé à tout moment en cas de débordement ou de non-respect des engagements de la part du jeune".

ARTICLE 5 : Obligations de l'entreprise privée

L'entreprise privée, employeur, assure l'encadrement du jeune, le rémunère et l'assure. Elle s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation générale et particulière applicable au poste visé dans l'article 2, et plus particulièrement les règles relatives à l'emploi des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Sa durée est limitée aux dates prévues pour l'opération « Immersion Professionnelle Jeunes » 2025 mentionnées dans l'article 3.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Dax, le 31 janvier 2025

Le Directeur,

Le Maire,

Pascal DAGES
Directeur Intermarché Express Dax

Julien DUBOIS
Président du GRAND DAX



FC/RL/KH/SDS-2025-451485

Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Manifestations
Service Jeunesse
9 rue de Borda - 40100 DAX
Tél.: 05 58 56 59 89
Mail : sara.dos-santos@dax.fr

CONVENTION IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES ANNÉE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Dax, en sa qualité de Maire, spécialement autorisé à effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2025,

D'UNE PART,

ET

Monsieur DE BARROS Joël, agissant en qualité de Président du Centre E. Leclerc à Dax et Saint-Paul-lès-Dax dont le siège est situé 234 rue Maurice Menton 40990 Saint-Paul-Lès-Dax, dénommée ci-après l'entreprise privée,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Présentation du dispositif

La Ville de Dax, en collaboration avec l'entreprise privée, organise un dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » dont les objectifs sont les suivants :

- > Proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans un emploi d'été
- > Favoriser une première expérience professionnelle
- > Les sensibiliser au travail et au respect de leur environnement (apprentissage des règles, amélioration du cadre de vie...)
- > Repérer et/ou identifier un jeune en difficulté d'insertion, en particulier dans le cadre professionnel pour l'accompagner au mieux dans ses démarches.

ARTICLE 2 : Descriptif du partenariat entre la Ville de Dax et le Centre Leclerc à Dax et Saint-Paul-les-Dax

Dans le cadre du partenariat avec l'entreprise privée, les jeunes sont intégrés en 2025, sur les postes d'agents de :

- caisse
- boulangerie
- réception

ARTICLE 3 : Dates du dispositif

Les périodes de travail sont les suivantes :

- > du 7 juillet au 19 juillet 2025
- > du 21 juillet au 2 août 2025

Chaque période de travail sera organisée avec un jeune encadré par du personnel de l'entreprise privée. Au total, 6 jeunes seront concernés par ce dispositif pour une durée hebdomadaire de 36 heures et 45 minutes.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville

La Ville de Dax organise cette opération. Le service Jeunesse Municipal assure le suivi par courriel la première semaine du contrat, puis un bilan en deuxième semaine. Il peut également être interpellé à tout moment en cas de débordement ou de non-respect des engagements de la part du jeune".

ARTICLE 5 : Obligations de l'entreprise privée

L'entreprise privée, employeur, assure l'encadrement des jeunes, les rémunère et les assure. Elle s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation générale et particulière applicable au poste visé dans l'article 2, et plus particulièrement les règles relatives à l'emploi des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Sa durée est limitée aux dates prévues pour l'opération « Immersion Professionnelle Jeunes » 2025 mentionnées dans l'article 3.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Dax, le 31 janvier 2025

Le Président,

Le Maire,

Joël DE BARROS
Président des centres
Leclerc Dax et Saint-Paul-lès-Dax

Julien DUBOIS
Président du GRAND DAX



FC/RL/KH/SDS-2025-452748

Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Manifestations
Service Jeunesse
9 rue de Borda – 40100 DAX
Tél.: 05 58 56 59 89
Mail : sara.dos-santos@dax.fr

CONVENTION IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES ANNÉE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Dax, en sa qualité de Maire, spécialement autorisé à effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2025,

D'UNE PART,

ET

Monsieur CHASTENET Joël, agissant en qualité de Directeur de la société DADISAL (INTERMARCHÉ) dont le siège est situé 1 route de la Parcelle 40100 Dax, dénommée ci-après l'entreprise privée,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Présentation du dispositif

La Ville de Dax, en collaboration avec l'entreprise privée, organise un dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans un emploi d'été
- Favoriser une première expérience professionnelle
- Les sensibiliser au travail et au respect de leur environnement (apprentissage des règles, amélioration du cadre de vie...)
- Repérer et/ou identifier un jeune en difficulté d'insertion, en particulier dans le cadre professionnel pour l'accompagner au mieux dans ses démarches.

ARTICLE 2 : Descriptif du partenariat entre la Ville de Dax et la société DADISAL (INTERMARCHÉ)

Dans le cadre du partenariat avec l'entreprise privée, les jeunes sont intégrés en 2025, sur le poste de :

- mise en rayon

ARTICLE 3 : Dates du dispositif

Les périodes de travail sont les suivantes :

- > du 7 juillet au 19 juillet 2025
- > du 21 juillet au 2 août 2025

Chaque période de travail sera organisée avec un jeune encadré par du personnel de l'entreprise privée. Au total, 4 jeunes seront concernés par ce dispositif pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville

La Ville de Dax organise cette opération. Le service Jeunesse Municipal assure le suivi par courriel la première semaine du contrat, puis un bilan en deuxième semaine. Il peut également être interpellé à tout moment en cas de débordement ou de non-respect des engagements de la part du jeune".

ARTICLE 5 : Obligations de l'entreprise privée

L'entreprise privée, employeur, assure l'encadrement des jeunes, les rémunère et les assure. Elle s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation générale et particulière applicable au poste visé dans l'article 2, et plus particulièrement les règles relatives à l'emploi des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Sa durée est limitée aux dates prévues pour l'opération « Immersion Professionnelle Jeunes » 2025 mentionnées dans l'article 3.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Dax, le 31 janvier 2025

Le Directeur,

Le Maire,

Joël CHASTENET
Directeur de la société DADISAL

Julien DUBOIS
Président du GRAND DAX